

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Le Secrétaire Permanent

COMMUNIQUE DE SERVICE N° 21 /DM/2026

Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature porte à la Connaissance des Hauts magistrats du Parquet Général près la Cour constitutionnelle , de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat et de la Haute Cour Militaire ainsi que des Parquets généraux près ces hautes juridictions que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat « CNSSAP » en sigle, en collaboration avec le Conseil supérieur de la magistrature, « CSM » en sigle, poursuit l'immatriculation à la CNSSAP en organisant une séance spéciale demain **jeudi 03 septembre 2026 à partir de 10h00** dans la salle d'audience de la Cour constitutionnelle à l'intention de ceux qui étaient empêchés au mois août dernier.

La présence et le respect de l'heure des hauts magistrats concernés sont vivement souhaités.

Fait à Kinshasa, le **02 SEPT 2026**

Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur
de la magistrature,



Telesphore NDUBA KILIMA
Conseiller à la Cour de cassation